

# Communes de ISLE sur Marne et ORCONTE (51)

ARRIVEE LE  
18 JAN 2022  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau Environnement Préservation des Territoires

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ENQUETE PUBLIQUE du 22 Novembre au 23 Décembre 2021  
relative à la demande de permis de construire déposée par la  
Société NEOEN



### RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A BOUILLY, le 15 Janvier 2022

Claude MAUPRIVEZ

# SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> Partie : RAPPORT du Commissaire enquêteur</b>	<b>page 3</b>
<b>I CONTEXTE et GENERALITES</b>	<b>page 3</b>
1 Situation du projet	page 3
2 Objet de l'Enquête publique et Cadre juridique	page 4
3 Enjeux du projet et Choix retenus	page 4
<b>II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE</b>	<b>page 7</b>
1 Organisation de l'enquête	page 7
2 Mise à disposition du dossier et Permanences	page 8
3 Liste des pièces du dossier d'enquête	page 8
4 Publicité	page 9
5 Registre d'enquête	page 9
6 Formalités de clôture	page 9
<b>III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses</b>	<b>page 10</b>
1 Observations portées dans le registre d'enquête	page 10
2 Avis des Tiers ou Personnes Publiques Associés	page 10
3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse	page 12
<b>IV ANNEXES du Rapport</b>	<b>page 14</b>
<b>2<sup>ème</sup> Partie : AVIS et Conclusions motivées du Commissaire enquêteur</b>	<b>page 23</b>
1 Conclusions motivées	page 24
2 AVIS du Commissaire enquêteur	page 25

# 1 ère partie : RAPPORT du Commissaire Enquêteur

## I CONTEXTE et GENERALITES

### 1 Situation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé dans le département de la Marne (51), sur les territoires des communes de Isle-sur-marne et Orconte, à environ 8 km au sud-est de Vitry-le-François et 15 km à l'ouest de Saint-Dizier (52).



Le projet photovoltaïque couvre une surface totale d'environ 33 ha. Il est composé de 3 zones : une zone d'un peu plus de 3 ha sur la Commune d'Orconte et deux zones de 14 et 16 ha environ situées sur la commune d'Isle-sur-Marne. Il devrait permettre la production de 43 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 600 personnes et sa durée d'exploitation est prévue sur 30 ans. Son raccordement au réseau est envisagé sur le poste source de Marolles à 12 km en suivant les bords de route.

Les terrains concernés correspondent à d'anciennes carrières de sable et de graviers dont le remblaiement est terminé pour deux d'entre elles et en passe de l'être pour la dernière sur Isle-sur-Marne.

Le site d'implantation du projet se situe dans le bassin versant de la Marne, qui s'écoule à 1,4 km au sud. Il n'y a pas de cours d'eau traversant l'aire d'implantation. En revanche, un fossé où circule un ruisseau borde la zone au sud (fossé de Sainte Joie). Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable bien que se situant dans le périmètre général de la masse d'eaux souterraines des alluvions du Perthois.

Sur le plan environnemental, le site du projet n'est pas concerné par des zonages réglementaires ni des sites naturels remarquables. Les sites Natura 2000, réserves naturelles à proximité du lac du DER, Znieffs de type I les plus proches sont distants d'environ 5 km.

Les Communes d'Isle-sur-Marne et Orconte se situent dans le périmètre du SCoT du Pays Vitryat et sont toutes deux adhérentes à la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der, compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme. Dans le PLU d'Isle-sur-Marne, les 2 zones sont classées en Nc (carrières autorisées) et devraient, après prochaine modification de celui-ci, passer en Npv (parc photovoltaïque autorisé). Dans le PLU d'Orconte, la zone d'implantation du parc est en A (agricole) où sont admises des installations d'intérêt collectif.

## **2 Objet de l'Enquête et Cadre Juridique**

Conformément aux articles L 421-1 et 422-2 du code de l'urbanisme et R 422-2b et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 à 27 du code de l'environnement, la présente enquête a pour objet la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des Communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.

Le parc photovoltaïque projeté, dans une enceinte grillagée de 33 ha, pour une puissance de 40 MWc se compose de 19 ha de panneaux solaires d'une hauteur maximale de 3m50 installés sur pieux ou longrines béton, de 10 postes de conversion, de 3 postes de livraison, de 2 citernes et 2 locaux de stockage. Les pistes de circulation interne représenteront 0ha 80 environ.

En vertu de l'ordonnance 2016-1060, ce projet étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, il est donc soumis à enquête publique.

Pour l'enquête, la Société NEOEN est représentée par Madame Cécile ANGELINI, Responsable projets, auprès de qui des informations relatives au dossier peuvent être obtenues.

Les principales étapes ayant conduit à la présente enquête sont les suivantes :

- Les demandes de permis de construire ont été déposées le 11 avril 2021 à Isle-sur-Marne et le 26 avril 2021 à Orconte par la Société NEOEN représentée par Mr Xavier BARBARO.
- Par une décision du 19 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sollicité par le Préfet de la Marne, désigne Mr Claude MAUPRIVEZ en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Par un arrêté du 29 octobre 2021, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature, prescrit l'organisation de l'Enquête.

## **3 Enjeux du projet et Choix retenus**

NEOEN se présente comme l'un des principaux producteurs indépendants français d'énergie exclusivement renouvelable et annonce une capacité totale en opération et en construction en France à ce jour de 900 MW. Depuis 2015, elle a remporté 405 MWc lors des appels d'offres gouvernementaux « CRE-Centrales au sol » et entend poursuivre cette dynamique.

La politique de développement de l'énergie photovoltaïque en France s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'union européenne pour la lutte contre le réchauffement climatique. Aussi, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée le 23 avril 2020 prévoit d'atteindre un parc total de 20 GW en 2023 et entre 35 et 44 GW en 2028. La loi Résilience et Climat du 22 août 2021 par ses décrets d'application devraient encore renforcer ces objectifs.

Au niveau régional, les objectifs fixés dans le SRADDET ciblent un objectif de 1081 GWh pour 2021 (576 installés à fin septembre 2020), 2470 GWh pour 2030 et 5892 pour 2050.

### **a) Pertinence du projet objet de l'enquête**

Vu les objectifs rappelés ci-avant, il est clair que ce projet de centrale photovoltaïque au sol sur les Communes d'Isle-sur-Marne et Orconte s'inscrit pleinement dans la politique régionale, et nationale, de production d'énergie photovoltaïque.

Par ailleurs, le choix d'implanter une centrale sur d'anciennes carrières après leur remblaiement est en corrélation avec les préconisations de l'Etat et la charte de la Chambre d'agriculture de la Marne. En effet, tous deux souhaitent que l'installation de parcs photovoltaïques se fassent prioritairement sur des sites déjà imperméabilisés ou dégradés.



En ce qui concerne le choix du site d'Isle-sur-Marne et Orconte, le porteur de projet évoque les raisons complémentaires suivantes :

- Site accessible, ne nécessitant pas de création de nouveaux accès
- Rayonnement solaire favorable
- Compatibilité avec l'urbanisme des Communes
- Préservation des patrimoines naturel, paysager et culturel
- Accueil favorable des élus locaux
- Partenaire unique pour la gestion du foncier.

#### **b) Etude d'impact sur l'environnement**

Tous les items prévus par la loi sont abordés dans le document de 180 pages reliées et mis à disposition dans le dossier d'enquête ainsi que dans le résumé non technique de 25 pages assez facilement compréhensible par du public non initié.

Les points clés pour la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) en matière d'état initial, d'incidence du projet et de mesures ERC sont repris ci-après par thématique.

#### **Sol et Sous-sol**

Le projet se situe dans une grande plaine alluvionnaire qui est devenue la principale zone productrice de matériaux alluvionnaires du département de la Marne. Les unités foncières prévues pour l'implantation de la centrale sont d'anciennes carrières remblayées ou en passe de l'être.

Nous sommes en présence de sols et sous-sols qui ont déjà été fortement modifiés : décapage de la terre végétale sur 15-25 cm, extraction des matériaux alluvionnaires sur 3-4 mètres de profondeur puis remblaiement à l'aide de divers gravats inertes et enfin remise en place plus ou moins réussie de la terre végétale mise de côté en début d'exploitation.

Les terrassements nécessaires à l'implantation des panneaux solaires et ouvrages annexes ne seront pas de grande envergure et n'auront pratiquement pas d'impact sur ce milieu déjà dégradé. En phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'impact sur l'assèchement et l'érosion des sols.

#### **Eaux superficielles et souterraines**

Le projet est bordé par le fossé dit de Sainte Joie qui se jette dans la Marne 3 km plus loin et se situe dans le périmètre de la masse d'eaux souterraines des alluvions du Perthois. Les carrières environnantes non remblayées après exploitation laissent d'ailleurs la place à de multiples plans d'eau dans le secteur !

La surface véritablement imperméabilisée par le projet est relativement faible et les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux ne seront donc pas notablement modifiées. Les risques de pollution identifiés sont uniquement accidentels (fuite d'hydrocarbures au niveau des véhicules d'intervention) et maîtrisables.

### Air et climat

Le gisement solaire du site est identifié comme efficace pour produire de l'énergie photovoltaïque. La zone d'implantation est très peu peuplée et très peu industrialisée ; de façon très temporaire, elle peut être sujette aux poussières en raison des carrières à proximité.

Le projet aura un effet global positif sur le climat en produisant de l'électricité sans émission directe de gaz à effet de serre (CO2 notamment). Il est estimé que le parc permettra d'éviter l'émission de 3500 tonnes de CO2 par an.

### Risques naturels

Les différents niveaux de risques naturels sont faibles à très faibles pour la zone d'implantation, hormis celui de remontées de nappe pour lequel le site est sensible.

Ce risque de remontées de nappe est pris en compte dès la conception du projet, sachant que la zone bien que située à 1,4 km de la rivière Marne n'est pas identifiée comme inondable.

### Milieu humain

Les habitations les plus proches de la ZIP se situent à 1,3 km au nord (Matignicourt) et 1,6 km au sud (Isle-sur-Marne). Vu le relief et l'implantation de haies paysagères prévue, le projet n'aura pas d'impact visuel pour ces habitations.

La zone n'est grevée d'aucune servitude ni contrainte technique incompatibles avec le développement d'un projet de parc solaire au sol. Les pistes historiquement créées pour l'accès aux carrières seront reprises pour accéder à la centrale photovoltaïque.

Sur le plan économique, une des 4 unités foncières de la zone d'implantation potentielle qui a retrouvé une assez bonne vocation agricole, après sa remise en état suite à l'extraction, a finalement été retirée du projet.

Pour les communes d'Isle-sur-Marne et Orconte, les retombées économiques (Taxes foncières et sur les entreprises) sont annoncées comme significatives et jugées appréciables, en particulier pour le budget de la Commune d'Isle-sur-Marne qui concentre l'essentiel du projet.

Sur le plan humain, en particulier en termes d'emploi et de retombées économiques, les impacts sont globalement très positifs.

### Cadre de vie, Santé, Sécurité et Salubrité publique

La zone d'implantation potentielle n'est pas soumise à des risques technologiques et son ambiance sonore est typique d'une plaine rurale, toutefois perturbée par l'activité des carrières proches. Il n'y a pas d'émissions lumineuses dans la zone actuellement.

A part pendant la phase de travaux où il pourra y avoir un impact limité en termes de bruit, de vibrations et de pollution lumineuse, le parc photovoltaïque n'aura pas d'incidences sur le cadre de vie et la sécurité. Il est annoncé par le porteur du projet que l'impact lié au champ électromagnétique du parc, quand il sera en service, sera négligeable et ne constituera pas un risque pour la santé du personnel de maintenance et celle du voisinage.

### Milieu naturel

Le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires ni par des sites naturels remarquables. Les terrains retenus sont occupés par des friches herbacées de recolonisation de remblais d'exploitation de carrières alluvionnaires. Aucune espèce végétale remarquable n'a été relevée et la densité du couvert observé est faible.

Deux habitats humides d'intérêt écologique sont identifiés dans le fossé de Sainte Joie. Ces habitats ne seront pas directement concernés par les travaux, préservant ainsi le corridor de la Trame bleue suivant le ruisseau.

Les enjeux faunistiques concernent principalement les Amphibiens avec la présence du Crapaud calamite et de la Grenouille agile d'une part et l'Avifaune d'autre part (Petit gravelot, Vanneau huppé et Gorge bleue à miroir).

Il est prévu d'adapter la période des travaux de terrassement ou de prendre des mesures d'évitement (barrières amphibiennes par exemple) pour réduire les risques de mortalité des Amphibiens lors de l'implantation du parc.

***Le pétitionnaire promet également l'installation d'abris, de gîtes artificiels, de mares pour favoriser le maintien des Amphibiens et de l'Avifaune remarquable pendant l'exploitation de la centrale.***

### Paysage et patrimoine

La ZIP du projet s'inscrit dans la plaine entre la Marne et l'Orconté. La vue sur la zone du projet est rasante et relativement éloignée aussi bien des habitations environnantes (1,6 km) que depuis la RD 13 (1,1 km). Ainsi, la centrale ne devrait pratiquement pas être visible de ces lieux de vie ou de passage.

Pour autant, afin de réduire la visibilité sur la centrale, en particulier pour les promeneurs ou usagers des terres agricoles environnantes, une implantation de haie paysagère est prévue sur les bordures de la zone qui n'en sont pas encore pourvues ou complétées sur l'unité foncière sise sur la Commune d'Orconte. Enfin, les clôtures et portail seront de couleur verte.

Sur le plan patrimonial, des monuments historiques protégés ne sont présents que dans l'aire d'étude éloignée et compte tenu de leur insertion dans le paysage, aucune visibilité ou co-visibilité n'est possible.

## II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

### 1 Organisation de l'enquête

Par décision en date du 19 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne et Orconte (Marne).

Le 26 octobre 2021, j'ai eu un premier contact téléphonique avec Mr ROGER de la Direction Départementale des Territoires de la Marne aux fins de programmer les modalités pratiques de l'enquête en vue de l'arrêté à prendre pour la dite enquête.

L'arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête du 22 novembre au 23 décembre 2021 a été pris le 29/10/2021 par Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature.

Une réunion préparatoire sur site a eu lieu le 15 novembre 2021 afin de vérifier quelques modalités pratiques de l'enquête et de recueillir un certain nombre d'informations sur le projet. Participaient à cette réunion Mr Philippe LANDROIT, Maire d'Isle-sur-Marne, Mr Eric PUJOL, Adjoint au Maire d'Orconte et Mme Cécile ANGELINI, Responsable du projet pour la Société NEOEN. Nous avons pu faire le point sur le statut des parcelles visées par le projet en matière d'urbanisme et appréhendé le sentiment des élus sur le projet. Avec Mme ANGELINI, j'ai pu me rendre sur les 3 zones du projet au sein des installations d'extraction et de conditionnement des matériaux alluvionnaires de la Société MORONI, propriétaire des terrains.

Quelques jours avant le commencement de l'enquête, après réception du dossier tant au format papier que numérique, j'ai pu finaliser ma prise de connaissance du projet en consultant l'étude d'impact, la demande de permis de construire et les avis des tiers associés ou publics.

## **2 Mise à disposition du dossier et Permanences**

Du 22 novembre au 23 décembre, le dossier complet a été déposé en les Mairies de ISLE-SUR-MARNE et ORCONTE à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de leurs secrétariats respectifs. Ce dossier pouvait également être consulté durant toute l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr). De plus, un poste informatique avec accès aux pièces du dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans le bureau d'accueil de la Mairie d'Isle-sur-Marne (Siège de l'enquête).

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2021-EP-163-IC, je me suis tenu à la disposition du public en la Mairie d'Isle-sur-Marne les :

- Lundi 22 novembre 2021 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête).
- Jeudi 23 décembre 2021 de 15 h à 18h (clôture de l'enquête).

et en la Mairie d'Orconte le :

- Lundi 6 décembre 2021 de 17 h. à 19 h 30.

## **3 Liste des pièces du Dossier d'Enquête**

Le dossier afférent à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne et Orconte, a été déposé par le porteur du projet, la Société NEOEN sise 6, rue Ménars, 75002 PARIS.

**Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces suivantes :**

- 1 : Formulaire CERFA de dépôt de Permis de construire à Isle-sur-Marne
- 2 : Formulaire CERFA de dépôt de Permis de construire à Orconte
- 3 : Plans du Permis de construire faits par l'Agence d'architecture HOCH Studio
- 4 : Compléments à la demande de permis de construire
- 5 : Etude d'impact environnemental
- 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- 7 : Avis des différents services tiers et/ou publics (11 entités)
- 8 : Avis MRAe
- 9 : Réponse à l'avis MRAe
- 10 : Note explicative de la DDT sur l'enquête publique.



**Outre le dossier complet de projet de centrale photovoltaïque détaillé ci-dessus, le dossier soumis à enquête publique se composait des autres pièces suivantes :**

- L'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Copie de l'Avis d'Enquête publique
- Registre d'enquête papier appelé à recevoir les observations du public dans chacune des 2 mairies.
- Certificat d'affichage de la publicité sur la présente enquête

**Le dossier soumis à l'Enquête publique comprenait donc bien toutes les pièces prévues par la réglementation. Les dossiers « papier » sont restés complets en mairies jusqu'au 23 décembre 2021 à 18 heures (terme de l'enquête) tout comme le dossier numérique sur le site Internet de la Préfecture, comprenant d'ailleurs un avis du public émis par mèl, et ce, dès son émission.**

#### **4 Publicité**

L'avis d'enquête (sur affiche A5 de couleur jaune) a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des communes d'Isle-sur-Marne et Orconte ainsi qu'à 3 endroits en bord de routes aux abords du projet (D 13 en face d'Isle, D 59 entre Orconte et Larzicourt, route intercommunale de Matignicourt à Orconte). Ces affichages ont été mis en place 15 jours avant l'enquête et le sont restés jusqu'au 23 décembre 2021. Des constats de bon affichage par Maître Marie-Pia DURAND, Huissier de justice à Chalons-en-Champagne ont été faits les 5 novembre, 29 novembre et 23 décembre 2021. Les 3 constats ont été portés à la connaissance du Commissaire-enquêteur.

Cet avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours suivants l'ouverture de celle-ci, dans le journal « L'Union » les 05 et 26/11/2021 et dans le journal « La Mame Agricole » les 05 et 26/11/2021.

**La publicité afférente à l'Enquête publique est donc conforme.**

#### **5 Registre d'enquête**

Deux registres papier (un par Mairie) ont été ouverts et paraphés par mes soins au départ de l'enquête puis laissés à disposition du public lors des heures d'ouverture des Mairies afin qu'il puisse y déposer toutes observations/propositions/contre-propositions.

Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier postal à mon intention à la Mairie d'ISLE-SUR-MARNE (Siège de l'enquête) ou par courriel à l'adresse suivante : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

#### **6 Formalités de clôture**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 23 décembre à 18 h, j'ai clos les 2 registres d'enquête papier et repris les dossiers complets de l'enquête. A 18h25, Mr ROGER de la DDT m'indiquait par courriel qu'il n'y avait pas d'autre observation réceptionnée par mèl que celle parvenue en milieu d'enquête.

J'ai ensuite rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai envoyé à la Société NEOEN et commenté le 29 décembre 2021 à Mr Romain FERROUILLAT représentant Mme ANGELINI. Un mémoire de réponse à ce procès-verbal m'a été produit le 3 janvier 2022.

### III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses

#### 1 Observations portées dans le registre d'Enquête

J'ai reçu 3 personnes, toutes pendant la permanence du 6 décembre à Orconte, qui finalement n'ont pas laissé d'observations. Aucune lettre ne m'a été adressée et un courriel est parvenu à l'adresse prévue à cet effet. Au final, 1 seule observation a donc été formulée.

##### 1.1. Observation de Mr Gérard ROLLIN représentant de la Société COLAS

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. situation est plus avantageuse.

→ Le Commissaire enquêteur prend acte de la position de Mr ROLLIN.

#### 2 Avis des tiers ou personnes publiques associés

Tous les avis des tiers ou personnes publiques associés sont favorables au projet, parfois assortis de recommandations ou réserves, ou bien ces tiers se déclarent non concernés par le projet.

##### 2.1. Avis du Département de la Marne

Le projet n'appelle aucune observation de la part de la Circonscription sud-est des Infrastructures et du Patrimoine.

*Commentaire du C.E. : Néant*

##### 2.2. Avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable compte tenu de l'évitement d'impact de la centrale sur des surfaces cultivées en 2021 et malgré une présentation agricole insuffisante à ses yeux. Cet avis est sous réserve d'une valorisation agricole de l'emprise du projet après son exploitation photovoltaïque.

*Commentaire du C.E. : Dont acte... Ceci dit, la valeur agronomique de l'emprise actuelle, et certainement de même après exploitation, est d'un niveau extrêmement bas !*

##### 2.3. Avis du Ministère des Armées, au titre de la circulation aérienne militaire

Vu que la hauteur des installations du projet est limitée à 3m50, il ressort que les missions des armées ne seront pas remises en cause par le projet. **Autorisation est donc donnée pour le projet.**

*Commentaire du C.E. : Néant*

##### 2.4. Avis du Ministère chargé des transports

Le projet n'impacte aucune servitude dépendant de l'aviation civile et se trouve conforme à la notice d'information technique de la DGAC.

*Commentaire du C.E. : Néant*

## 2.5. Avis du SDIS de la Marne

Le Directeur du SDIS formule un **avis favorable sous condition de prise en compte par le maître d'ouvrage des remarques** en matière de nature des voies de desserte et de circulation intra-installation ainsi que de réserve incendie.

*Commentaire du C.E. : Néant*

## 2.6. Avis de l'A.R.S.

Vu que le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, l'Agence Régionale de Santé émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire.

*Commentaire du C.E. : Néant*

## 2.7. Avis de la DREAL (SEBP et SAER)

Le projet n'aura que très peu d'impacts paysagers, et ce à courte distance. Pour autant, le Service Eau Biodiversité Paysages considère que **le permis de construire peut être accordé sous réserve** que les postes de conversion, la clôture et le portail soient de teintes allant de gris à brun en finition mate (RAL 7006, 7013, 7022, 8019 par exemple) plutôt que vertes.

Sur le volet Biodiversité, et en particulier la Grenouille agile et le Crapaud calamite, les services considèrent que **les engagements** du pétitionnaire, pour que le projet ne remette pas en cause le bon accomplissement biologique de ces espèces d'amphibiens pionniers, **restent à conforter**. Par ailleurs, **le pétitionnaire devra prévoir les mesures adéquates** pour éviter toute destruction de ces individus.

Au titre des ICPE, vu que l'emprise du projet est sur d'anciennes carrières, les zones sises « La Grande Mare Jandeuire » sur Orconte et « Le Prieuré » sur Isle-sur-Marne ne sont plus régies par la réglementation sur les installations classées. Par contre, la zone « Les Grosses terres » sise à Isle-sur-Marne qui devait rester en eaux après extraction a fait l'objet d'un remblaiement complet. Cette modification substantielle fait l'objet d'une autorisation administrative déposée en février 2021 et dont l'instruction n'est pas terminée. Aussi, l'Inspection des installations classées a considéré qu'elle ne pouvait émettre un avis circonstancié pour le projet à ce stade.

Pour ce qui concerne le raccordement de la centrale au réseau de distribution électrique, le pôle des énergies renouvelables renvoie le pétitionnaire vers RTE et ENEDIS pour en étudier les modalités.

*Commentaire du C.E. : Globalement, l'avis de la DREAL semble favorable au projet sous réserve de quelques conditions à remplir.*

*En ce qui concerne la couleur de la clôture, le C.E. trouve que le vert se fond mieux dans le paysage, notamment en doublement de haie.*

*Pour ce qui est de la modification de la remise en état de la carrière sise « Les Grosses Terres », le C.E. souligne que la procédure devrait bientôt arriver à son terme puisqu'une consultation publique sur cette remise en état (ainsi que celle d'autres carrières environnantes) a eu lieu du 13 décembre 2021 au 11 janvier 2022. Les conclusions devraient être disponibles pour la délivrance du permis de construire.*

*En ce qui concerne la protection et la pérennité des amphibiens et de l'avifaune sur le site, le pétitionnaire envisage la création de mares et d'hibernaculii : mesure R2.21 pages 153 et 154 de l'étude d'impact. Ces aménagements ne figurent pas dans les planches graphiques et les éléments littéraires du dossier de Permis de construire.*

## 2.8. Avis de R.T.E.

RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et ses propres ouvrages.

*Commentaire du C.E. : Néant*

## 2.9. Avis de la SNCF

Après étude du dossier, la SNCF écrit qu'elle n'a pas de remarque à faire sur ce dossier.

*Commentaire du C.E. : Néant*

## 2.10. Avis de la DRAC

Pour une bonne insertion paysagère du projet et afin de pas interférer avec les points hauts environnants, la DRAC demande que des haies denses de 3 m de large minimum soient plantées.

Par ailleurs, la DRAC a prescrit par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 une fouille archéologique préventive sur 56 500 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Prieuré » sur Isle-sur-Marne.

*Commentaire du C.E. : 1,7 km de haies sont bien prévus par le pétitionnaire et si l'on se réfère à la conformation proposée dans l'étude d'impact page 152, la densité et la largeur en végétation devraient être conformes à l'attente de la DRAC.*

*Pour ce qui est des fouilles archéologiques préventives, la demande me paraît surprenante dans la mesure où des fouilles ont déjà été réalisées en 2008 et qu'alors des vestiges avaient été effectivement découverts. Depuis, manifestement, il y a eu extraction de matériaux alluvionnaires puis remblaiement. Pour autant, en réponse du 29/07/2022, la société NEOEN propose des adaptations techniques conformes aux prescriptions du SRA pour éviter tout impact sur les vestiges archéologiques qui seraient encore présents.*

## 2.11. Avis du Maire d'Isle-sur-Marne

Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne est favorable au projet et a même demandé, par délibération de son conseil municipal, que les parcelles concernées par le projet sur sa commune passent en Npv dans le PLU.

*Commentaire du C.E. : La procédure de modification du PLU souhaitée par la commune d'Isle-sur-Marne est proche d'aboutir puisque lors de la rédaction de ce rapport, j'apprends que l'enquête publique inhérente à cette modification du PLU d'Isle-sur-Marne est programmée du 22 janvier au 21 février 2022. Si l'issue est favorable, la modification pourrait être actée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.*

## 3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est a rendu son avis délibéré le 22 juillet 2021 et la société NEOEN a produit son Mémoire de réponse en octobre 2021.

### 3.1. Avis de la MRAE

Dans son avis, qui est toujours une mine d'informations pour un Commissaire enquêteur, la MRAE recommande principalement au pétitionnaire de :

- se rapprocher de l'Inspection des Installations Classées afin de clarifier, avant le lancement de l'enquête publique, la situation administrative de la carrière concernée par une procédure de remise en état

- préciser les conditions de maîtrise foncière des terrains qui lui seront loués par l'entreprise Moroni et les responsabilités respectives de leur gestion, entretien, surveillance et remise en état en fin d'exploitation de la centrale.
- joindre l'étude complète de détermination des zones humides au dossier et démontrer que la mesure d'évitement proposée est suffisante pour préserver le corridor humide du fossé de Sainte-Joie
- approfondir les impacts du projet sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du Lac du Der et de tous ses plans d'eau périphériques.
- Démontrer, pour les diverses techniques possibles de fondations des panneaux, que celle des pieux relève de la meilleure technologie pour la protection de l'environnement à cet endroit, par rapport à des fondations non invasives, par exemple sur longrines ou massifs en béton posés au sol.
- Choisir un type de panneaux photovoltaïques prenant en compte les meilleurs standards actuels en terme de rendement surfacique, de capteurs exempts de dérivés métalliques nocifs et de possibilité de recyclage en fin de vie.

Enfin, l'Autorité environnementale recommande à l'inspection des installations classées et au préfet de tenir compte, pour établir un éventuel arrêté modificatif relatif à l'ICPE :

- des engagements pris par l'exploitant de la centrale photovoltaïque au travers de son étude d'impact, notamment en termes de gestion et surveillance du site
- de la coordination des conditions de remise en état du site des 2 installations et des garanties financières
- de la durée de surveillance de la carrière pour, a minima, la mettre à la même échéance que celle de la fin d'exploitation de la centrale.

*Commentaire du C.E. : Le statut administratif des terrains, en particulier sous l'angle ICPE, est déjà abordé dans l'avis de la DREAL et mon commentaire de cet avis. Sur les autres points soulevés par l'Autorité environnementale, le Mémoire de réponse de la société NEOEN me suffit pour rendre mon avis personnel sur le projet.*

### **3.2. Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE**

Dans son Mémoire, la société NEOEN fait des réponses détaillées et argumentées à chacune des recommandations de la MRAE.

Sur la problématique de la situation administrative des terrains visés par le projet, attache a bien été prise auprès de la DREAL.

Sur le plan de la maîtrise foncière, le pétitionnaire indique qu'il y a promesse de bail emphytéotique avec l'entreprise MORONI, propriétaire, et que les responsabilités respectives des 2 parties aussi bien pendant l'exploitation de la centrale qu'à son issue sont bien prévues contractuellement.

En ce qui concerne le choix final du type de fondation, NEOEN tient à rappeler qu'il dépendra de l'étude géotechnique à venir.

Le choix définitif de la technologie des panneaux n'interviendra qu'au moment de la construction pour bénéficier des avancées de la technologie en la matière et le pétitionnaire précise qu'il prendra en compte les avantages conseillés par l'Autorité environnementale.

Quant aux points concernant l'étude des zones humides et la protection des oiseaux, le Bureau d'Etudes Sciences Environnement y apporte, dans le Mémoire en réponse, quelques complément d'information et redit que la conclusion de l'étude d'impact relative à l'incidence du projet reste justifiée.

## **IV ANNEXES du Rapport**

**Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse.**

**Annexe 2 : Mémoire de réponse du procès-verbal de synthèse**

**Pièce jointe 1 : Arrêté du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.**

**Pièce jointe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.**

**Pièce jointe 3 : Publications de l'avis d'enquête et Affichage**

Annexe 1**PROCES VERBAL de SYNTHESE**

L'Enquête Publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Isle sur mame et Orconte s'est déroulée du Lundi 22 novembre au Jeudi 23 décembre 2021. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral N° 2021-EP-163-IC du 29/10/2021 prescrivant cette Enquête Publique, j'ai tenu deux permanences en la Mairie de Isle sur Mame les lundi 22 novembre de 9 à 12h et jeudi 23 décembre de 15 à 18h et une permanence en la Mairie d'Orconte le Lundi 6 décembre de 17 à 19h30.

Concernant le déroulement de l'Enquête, les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité et à la présence du Commissaire Enquêteur ont été complètement satisfaites et respectées.

**Observations, visites et questions du public**

J'ai reçu 3 personnes pendant mes permanences. Aucune observation n'a été déposée dans les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les Mairies de Isle sur Mame et Orconte. Un courriel m'a été adressé via la DDT. Aucune lettre ne m'est parvenue.

**1) Visites non suivies d'observations écrites**

Mr Chevreil de Orconte et Mmes Pienna, mère et fille, de Matignicourt sont venus lors de la permanence du 6 décembre à Orconte pour prendre connaissance du projet. Après échanges et explications de ma part sur les pièces du dossier d'enquête, sur l'instant n'ont pas souhaité déposer d'observation mais ont pris note qu'ils pouvaient le faire à tout moment d'ici la fin de l'enquête. Finalement, ces visites n'ont pas été suivies d'observations écrites...

**2) Observation par courriel de Mr Gérard ROLLIN**

Mr Rollin signe son courriel en tant que Chef de service commercial Eolien et Solaire dans la société COLAS qui est spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux notamment dans le domaine des énergies renouvelables sur le département de la Mame. Il dit que la société qu'il représente, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet. Il complète en disant que le projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ....

Fait à BOUILLY le 29 Décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Mr Claude MAUPRIVEZ



Pour la Société NEOEN

Mr Romain FERROUILLAT

représentant Mme Cécile ANGELINI



**Annexe 2**

**NEOEN**

Monsieur Claude MAUPRIVEZ  
4, rue des Saules  
51 390 Bouilly

**Objet : Mémoire de réponse au procès-verbal de l'enquête publique du projet photovoltaïque d'Isle-sur-Marne (51290) et Orconte (51300)**

**Dossier suivi par : Romain Ferroullat – 07 61 52 57 26 - [romain.ferroullat@neoen.com](mailto:romain.ferroullat@neoen.com)**

**Monsieur MAUPRIVEZ,**

**Nous accusons bonne réception de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet photovoltaïque d'Isle-sur-Marne (51290) et Orconte (51300).**

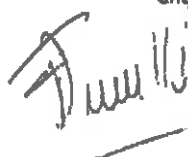
**Nous remercions M. Rollin pour son commentaire favorable au projet.**

**Nous restons disponibles pour répondre à d'éventuelles questions ou remarques à venir.**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux,**

Fait à Paris  
Le 03/01/2022

Romain Ferroullat  
Chef de projet





Pièce jointe 1

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECISION DU**  
19 octobre 2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E21000108 /51

**LE PRÉSIDENT**  
**DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 18 octobre 2021, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'ISLES SUR MARNE et ORCONTE (Marne), par la société NEOEN SA, dont le siège est à PARIS (75002), 6 rue Ménars ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M. Claude MAUPRIVEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société NEOEN SA.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la société NEOEN SA et à M. Claude MAUPRIVEZ.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 octobre 2021.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 19 octobre 2021  
le Greffier,  
  
C. BRISTIEL



Pour le Président,  
Le magistrat délégué.

signé

Antoine DESCHAMPS

## Pièce jointe 2



## Direction Départementale des Territoires

AP n° 2021-EP-163-IC

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire déposée  
par la Société NEOEN SA  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu la demande de permis de construire déposée le 11 avril 2021 à la mairie d'Isle-sur-Marne et la demande déposée le 26 avril 2021 à la mairie de Orconte par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 6 rue Ménars, 75002 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte ;  
Vu la décision n° E210000108/51 du 19 octobre 2021 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MAUPRIVEZ en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-025 en date du 02 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine Rogy, Directrice départementale des territoires de la Marne ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2021APGE61 du 22 juillet 2021 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Isle-sur-Marne et Orconte :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Il sera procédé, sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte, à une enquête publique du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au jeudi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18 h 00 sur la demande de permis de construire, déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 6 rue Ménars, 75002 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte

**ARTICLE 2** – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juillet 2021, sera déposée en mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte où chacun pourra en prendre connaissance pendant 32 jours consécutifs, soit du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au jeudi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à à 18 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précitées.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique

- en mairie d'Isle-sur-Marne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte aux

jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête

- par correspondance, à la mairie d'Isle-sur-Marne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté.
- par voie électronique à [ddt-esec-rcep@marne.gouv.fr](mailto:ddt-esec-rcep@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 23 décembre 2021, jusqu'à 18h00.

**ARTICLE 3** - Monsieur Claude MAUPRIVEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie d'Isle-sur-Marne, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés

- le lundi 22 novembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 23 décembre 2021, de 16 h 00 à 18 h 00,

et à la mairie d'Orconte

- le lundi 6 décembre 2021, de 17 h 00 à 19 h 30.

**ARTICLE 4** - L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Isle-sur-Marne, par les soins de M. le maire d'Isle-sur-Marne et en mairie d'Orconte par les soins de M. le maire d'Orconte.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 6 novembre 2021 et pendant toute la durée de celle-ci ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société NEOEN SA, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répétée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

**ARTICLE 5** - Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la Société NEOEN SA

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés aux mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ces registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires - Service environnement, eau, préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60564 - 51037 Châlons-en-Champagne cadex le dossier de l'enquête le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du

Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination

**ARTICLE 9** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA.  
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet

**ARTICLE 9** – Des informations peuvent être demandées :  
– auprès de Mme Cécile ANGELINI par courriel : [cecile.angelini@neoen.com](mailto:cecile.angelini@neoen.com) ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 6 rue Ménars, 75002 PARIS ,  
– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse [ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr), soit par voie postale à DDT 51- Service eau, environnement, préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**ARTICLE 10** – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)) pendant un an

**ARTICLE 11** – Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne, M. le maire d'Isle-sur-Marne, M. le maire d'Orconte et M. Claude MAUPRIVEZ, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le **29 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires

  
Catherine ROGY

Annexe 4 :

l'Union

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Le préfet de l'Isle-sur-Marne, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

La Marne Agricole

BRE 2021 - LA MARNE AGRICOLE

ANNONCES

2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel de l'année 2021 à : 1,75 € hors taxe le kilowattheohectare. Le tarif des



PREFET DE LA MARNE

Ordon Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau,  
Prévention des Risques

PREFET DE LA MARNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ MEDEN SA

en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'ISLE-SUR-MARNE et d'ORONTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au plus tard le mardi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18h00, sur le dossier de permis de construire déposé par la Société MEDEN SA, dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'ISLE-SUR-MARNE et d'ORONTE.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'étude de l'impact environnemental en date du 27 juillet 2021, sera déposée sur le site de l'Isle-sur-Marne et d'Oronto au service de l'enquête publique, ouvert à partir de 9 h 00, du lundi 22 novembre 2021 inclus jusqu'à 18 h 00, au plus tard le mardi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18 h 00, au plus tard le mardi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18 h 00.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique sur le site de l'Isle-sur-Marne (page de l'enquête publique) sur un ordinateur ou un smartphone.

Sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr - Publications - Consultations publiques).

Les intéressés pourront consulter leurs observations et propositions sur le registre à l'adresse mail suivante, celle-ci placée par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au service d'Isle-sur-Marne et d'Oronto aux jours et heures indiqués ci-dessus de la veille de l'ouverture des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires, au 19 bis rue de l'Oronto, 77000 Paris.

Le Préfet de la Marne est l'acteur compétent pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société MEDEN SA.

Des informations peuvent être demandées soit : - après de Mme Geneviève ANSELME par courrier, email ou par téléphone au 01 70 00 00 00 - 19 bis rue de l'Oronto, 77000 Paris.

Après de la Direction départementale des Territoires, au 19 bis rue de l'Oronto, 77000 Paris.

Oronto, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Oronto, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Oronto, assisté de son adjoint, a été reçu en audience par le maire de l'Isle-sur-Marne et le maire de l'Oronto, à l'occasion de la mise en service de la centrale photovoltaïque de la commune d'Isle-sur-Marne et de l'Oronto.

Logo of the Prefect of the Marne. Direction départementale des territoires. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Demande de permis de construire déposée par la Société MEDEN SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Isle-sur-Marne et d'Oronto. Une enquête publique est ouverte du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au plus tard le mardi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18h00, sur le dossier de permis de construire déposé par la Société MEDEN SA, dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'ISLE-SUR-MARNE et d'ORONTE.

### Affichage

Lequel est visible de la voie publique.



# **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL à Isle-sur-Marne et Orconte (51)**

**ENQUETE PUBLIQUE du 22 novembre au 23 décembre  
2021 relative à la demande de permis de construire  
déposée par la Société NEOEN**

**2 ème partie : AVIS et CONCLUSION du Commissaire Enquêteur**

Organisée sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires par délégation de Mr le Préfet de la Marne, l'enquête publique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Isle-sur-Marne et Orconte s'est déroulée dans de bonnes conditions. Et les dispositions prévues pour assurer l'information du public ont bien été satisfaites. Trois personnes sont venues s'informer en Mairie lors de mes permanences mais aucune n'a finalement laissé d'observation sur les registres. J'ai reçu un courriel favorable au projet.

Les conclusions et avis ci-après reposent donc principalement sur mon analyse personnelle du dossier d'enquête ainsi que sur mes contacts avec les élus des communes d'Isle-sur-Marne et Orconte.

## **1) Conclusions motivées**

Quant au projet de centrale photovoltaïque :

- ➔ Sur l'intérêt d'un nouveau parc dans la région : vu la politique de développement de l'énergie photovoltaïque de l'Etat français, vu les objectifs fixés dans le SRADDET, un tel parc photovoltaïque dans la Marne a du sens, et, en terme d'énergie renouvelable, diffère de l'éolien déjà très (trop...) présent dans le département.
- ➔ Sur le choix du site : la valorisation d'anciennes carrières de matériaux alluvionnaires permet de ne pas consommer d'espace agricole digne de ce nom et la réutilisation de voies d'accès existantes sont deux points positifs du projet.
- ➔ Sur les enjeux et choix retenus
  - En matière de sol et sous-sol, déjà fortement modifiés par l'exploitation des carrières, il n'est pas attendu d'impact significatif tant sur l'assèchement et l'érosion des sols qu'en risque de pollution.
  - En matière de climat et du milieu humain, le projet, aux confins de plusieurs terroirs à 1,5 km en moyenne de toutes habitations, aura un très faible impact visuel pour la population. Celle-ci est plutôt favorable à la centrale, explicitement en ce qui concerne les élus et implicitement en ce qui concerne les citoyens vu leur faible intérêt pour l'enquête.  
Les retombées économiques, en particulier pour la petite commune d'Isle-sur-Marne, sont annoncées comme significatives et jugées appréciables par les collectivités territoriales.  
Enfin, le fait que le parc permettra d'éviter l'émission de 3500 tonnes de CO2 par an tout en produisant la consommation électrique (chauffage compris) de 18 600 habitants est un encore un point positif à souligner.
  - En matière d'impact sur le milieu naturel, le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires ou des sites naturels remarquables et aucune espèce végétale intéressante n'a été relevée. Par contre, 2 habitats humides d'intérêt écologique sont identifiés dans le fossé dit de Sainte Joie en bordure d'une des parcelles du projet et il y a un enjeu faunistique concernant le Crapaud calamite et la grenouille agile d'une part et le Petit Gravelot, le Vanneau huppé et le Gorge bleue à Miroir d'autre part. Le pétitionnaire a promis des mesures en la matière et je vais y revenir dans mon avis final.

Quant au déroulement de l'enquête :

- ➔ Les obligations relatives à la consultation et la composition du dossier soumis à l'enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur et à la forme des registres ont été satisfaites et respectées.

Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité et la régularité de la procédure. Les dossiers sont restés complets dans les 2 mairies concernées et la consultation



sur le site internet de la Préfecture a été possible pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage de l'avis d'enquête, en 5 points du territoire, est bien resté en place de 15 jours avant l'enquête jusqu'au soir du 23 décembre 2021, terme de l'enquête.

- Les permanences se sont déroulées sereinement et dans des conditions matérielles satisfaisantes, notamment par l'octroi de salles dédiées permettant au Commissaire enquêteur de recevoir le public individuellement.

Quant à la forme du dossier d'enquête :

- J'estime que le dossier, mis à disposition par la société NEOEN et la DDT, était de qualité satisfaisante, compréhensible et complet.

Quant aux observations faites :

- Par les tiers privés ou publics associés : je constate qu'elles sont toutes favorables, parfois assorties de recommandations ou bien sans réserve ou encore le tiers se déclare non concerné.
- Par le public : la seule observation écrite est favorable au projet notamment pour son intérêt en terme d'emplois.

## **2) Avis du Commissaire enquêteur**

Compte tenu de mes conclusions motivées développées ci-avant,

Vu mon analyse personnelle du dossier soumis à l'enquête publique et ma visite du site d'implantation potentielle de la centrale photovoltaïque

Vu la nature des échanges avec le public et la élus locaux

J'émetts un **avis favorable**, assorti de 2 recommandations, au projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Isle-sur-Marne et Orconte déposé par la société NEOEN.

**Recommandation 1** : Il conviendrait que les mesures ERC consistant à installer des abris ou des gîtes artificiels pour le Petit Gravelot, des hibernaculii à Léopard des murailles et Crapaud calamite ainsi qu'à créer des mares en contexte prairial favorisant les Amphibiens et l'avifaune fassent l'objet d'une prescription spécifique dans le Permis de construire.

**Recommandation 2** : Le Permis de construire ne devrait être accordé qu'une fois le dossier de mise en conformité de la remise en état de la carrière effectuée et après approbation du changement de zonage dans le PLU d'Isle-sur-Marne. Ou bien assortir le permis d'une autorisation de commencer les travaux seulement après levée de ces 2 modifications administratives afférentes au site d'implantation potentielle.

A BOUILLY, le 15 Janvier 2022



Claude MAUPRIVEZ

